

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Commission « Epanouissement du citoyen et jeunesse »

Conseil municipal du 3 décembre 2012

Séance du 8 novembre 2012

25 Grange à musique - convention de partenariat avec le collège Gabriel Havez - atelier artistique

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. BERNARD-LUNEAU, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FEVRIER, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. SZPIRKO
M GRIMBERT,
Mme PORAS,
M. MACHU
Mme MAUPIN
M. CHEURFA

Pouvoir à :
Pouvoir à :

Mme DINGIVAL
M. VILLEMMAIN
M. BERNARD-LUNEAU
Mme FEVRIER
M. TAHI
M. NACHITE

Etaient absents :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. ASSAMTI
Mme OYONO
Mme RIFFAULT
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal **39**
- Nombre de conseillers en exercice **39**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés **35**

■ Rapport de présentation :

Madame Gallia BASMAISON, maire-adjointe expose :

Dans le cadre des activités régulières et des projets d'actions pédagogiques, jeunes publics et scolaires de la grange à musique, la ville de Creil et le collège Gabriel Havez ont souhaité mettre en place une convention de partenariat, lié au projet pédagogique appelé « atelier artistique - culture hip-hop 2012-2013 ». Pour rappel, les ateliers artistiques font partie des activités facultatives dans les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels. Ils sont construits autour d'un projet annuel élaboré par une équipe d'enseignants, de partenaires extérieurs et d'élèves.

maintenant !

Cette convention définit les modalités de partenariat intégrant ce projet pédagogique sur 2012-2013. Elle intègre pleinement la labellisation SMAC (Scène Musiques ACtuelles) de l'équipement municipal creillois dont un axe correspond au travail auprès des scolaires et jeunes publics. La convention proposée précise les modalités d'entente entre les deux partenaires ainsi que les modalités financières d'intervention et de prise en charge de chacune des parties.

Ces actions, entre autres, contribueront au développement des pratiques artistiques et culturelles liées aux musiques amplifiées et aux esthétiques associées (ici les cultures urbaines), comme outil d'éducation et de cohésion sociale sur le territoire.

Le coût total du projet s'élève à 2 224 euros avec une participation totale de la ville à hauteur de 484 euros. Il vous est proposé d'approuver ce projet et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat y afférente.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la ville

Vu l'avis de la commission « Epanouissement du citoyen et jeunesse » en date 8 novembre 2012,

Vu la convention ci-jointe,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville de Creil et le collège Gabriel Havez concernant l'atelier artistique « culture hip-hop 2012-2013 ».

Article 2 : d'accepter le versement par le collège Gabriel Havez d'un montant de 640 € au titre de ladite convention,

Article 3 : d'imputer les dépenses et recettes dudit projet sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, compte 611/314/GM.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 05 DEC. 2012

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 11 DEC. 2012

Jean-Claude VILLEMAIN

notifiée le 14/12/12

Certifié exécutoire le présent document

Creil, le 14/12/12. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



2/2